

Compte rendu audio conférence crise sanitaire du 24 septembre 2020

Points à l'ordre du jour :

- La situation de santé des agents de la DGDDI hors COVID

2 agents hospitalisés : - un collègue percuté par une voiture dans la Drôme, son état est rassurant.

- un collègue motard a été sorti de la sédation avec reprise de la respiration en autonome. La situation semble stabilisée.

Sur les 33 consignes sanitaires

Les agents vulnérables : visite systématique du médecin de prévention. Ce dispositif fonctionne bien. Pour les ultra-marins il semble pourtant que des dispositions de la direction entravent l'action directe vers les médecins de prévention en Polynésie.

Le redéploiement des agents de la DIPA ; l'organisation est faite dans le respect de la note 31 juillet 2020 prévoyant un jumelage entre les unités d'accueil et de réception. Les OS pensent que le brassage des agents est un risque d'exposition en lui-même. Il faut aussi examiner les conditions d'accueil. La direction évoque la baisse d'activité réelle et ceci sans perspective définie dans le temps. Ainsi ce recours aux déplacements ne pourrait être écarté.

L'USD FO interroge l'administration sur les critères pour déterminer quels sont les agents choisis pour ces transferts vers d'autres unités. Le sujet sera abordé la semaine prochaine avec le directeur de la DIPA

Sur le télétravail : la direction générale a déterminé sur le fond, qu'en fonction de l'utilisation des transports en communs et les conditions d'exercice dans des locaux exigus, le recours au télétravail doit être proposé.

Les OS doivent être consultées sur le sujet de l'intensité du télétravail dans les services et le PRA doit être communiqué aux organisations syndicales.

L'USD-FO sait gré la direction générale d'avoir insisté auprès des directions sur la nécessité d'intensifier le télétravail. Nous serons vigilants au sujet du respect de cette orientation. Cette période inédite et anxiogène, qu'est la pandémie, peut devenir une période d'expérimentation pour aller vers une nouvelle vision des tâches au sein de notre administration.

Nous sommes devant un virage important dans le monde du travail qui va impacter la conception de travail au sein de notre pays, la prise de conscience doit être forte et assimilée par tous.

Sur le 'flash agent' la direction invitera l'ouverture de la discussion au niveau local tant pour le télétravail que sur d'autres sujets liés aux conditions de travail (matériel et état des stocks) . De fait les organisations syndicales locales doivent être particulièrement vigilantes et participer à la discussion qui va être proposée sur ces sujets. Nous sommes à l'écoute pour faire suivre les difficultés que nos représentants pourraient rencontrer.

Procédures dans les aéroports. Sur l'organisation des tests à l'arrivée, malheureusement nous n'avons pas les résultats instantanément ainsi des difficultés sont relevées dans ce domaine.

Il est envisagé de mettre en place des tests avec résultats en 15mns, nous en saurons plus sur ce sujet la semaine prochaine.

Possibilité de rattrapage pour les examens professionnels ? Juridiquement il est difficile de mettre en œuvre ces cessions car il n'y aurait pas d'égalité de traitement entre les candidats. Seul l'aménagement des passages d'oraux seraient possible dans des conditions très précises. La question cas COVID ou contact est considérée comme une situation d'absence pour motif de « maladie » et il n'y a pas de deuxième chance possible.

Pour l'organisation des oraux de contrôleurs par audio : il s'avère qu'il n'est pas possible pour l'école d'organiser cette épreuve à distance pour l'ensemble des candidats à la suite de problèmes techniques. L'école tourne à plein, et les réseaux sont encombrés, ainsi ce qui a été fait dans d'autres conditions ne peut plus l'être aujourd'hui.

Pour les agents qui viendront passer les oraux à l'ENDLR, les mesures sanitaires seront rigoureusement appliquées.

Pour les remboursements de frais des agents déplacés : question soulevée par les OS :

La DIPA annonce qu'il n'y a pas de retard dans les remboursements de frais des agents redéployés en province.

Les délais de traitement de ces remboursements sont considérés par l'administration comme satisfaisants. Des cartes Apetiz ont également été délivrées aux collègues qui n'en disposaient pas.

Pour les ASA et les jours RTT à la DIPA

Les ASA répondent soit aux raisons médicales soit à la baisse d'activité. La reprise d'activité a permis aux chefs d'unités de la DIPA d'effectuer un travail d'équilibre des services.

Concernant la prime COVID : le sentiment d'injustice de certains agents a soulevé une interrogation. La transparence n'est pas de mise dans ce domaine et la direction confirme qu'il y a eu quelques erreurs qui ont fait l'objet de rattrapage (erreur technique uniquement).

Faute d'être clairement attribuée, cette prime aura créé bien des tensions dans les services.



Sur les congés : Les retraits de jours de congés, faisant suite à l'Ordonnance, n'ont pas tous été communiqués dans certaines DI. Il faudra que cela soit régularisé avant fin septembre.

Sujet de la reconnaissance de la maladie professionnelle :

Sortie du décret du 14 septembre : les douaniers ne sont pas concernés par ce texte. Mais les ceux, qui voudraient faire reconnaître leur maladie (COVID) comme maladie professionnelle, pourront déposer un dossier. Cette demande ne sera pas considérée comme reliée à ce décret. Ainsi à charge, pour les agents concernés, de prouver que la contamination est imputable au service. Les pôles RH instruiront les dossiers présentés et passeront par le CSRH. Ensuite le parcours sera celui de la reconnaissance de l'imputabilité tel que cela se passe de façon générale.

Obligation du port du masque à la Réunion : Qui est en charge de constater le manquement au port du masque : les douaniers ne sont pas habilités à le faire, cette mission est du ressort de la PAF.

Formation et recrutement.

La question sur les mesures mises en place pour les TPCI. Le médecin de prévention a défini le protocole des exercices sur le menottage et les palpations car ces exercices ont été remis en place. Les agents bénéficieront de masques spécifiques. Le nombre de personne par séance a également été réduit. Un protocole d'entrée et de sortie des stagiaires dans les salles est organisé par groupe de 6. Ceci allonge bien évidemment la formation dans sa durée d'exercice. Les précautions sont indispensables.

Le DI de la DNRFP intervient afin de donner des précisions sur la mise en ligne des modules de formation mis en œuvre Un catalogue complet des formations est ainsi en ligne . 40 agents ont déjà commencé ces formations. Un retour sur utilisation sera fait.

Pour la prise en charge des cas symptomatiques dans les écoles il y a un protocole strict avec des prises en charge spécifiques. Ces conditions ont été définies par la médecine de prévention. Les OS dénoncent que les mesures appliquées dans ces situations ne sont pas identiques pour tous les agents (certains sont rentrés chez eux, d'autres restent confinés dans leur chambre, d'autres changent de chambre). Le suivi de ces agents est très approximatif et ceci est inacceptable. La situation est gérée de façon très surprenante et manque de réactivité, ceci est très anxiogène tant pour les stagiaires que pour les enseignants.

Pour la position des agents stagiaires, il n'y a pas de position d'ASA : soit ils sont en maladie, soit ils sont en formation (même s'ils sont à distance) .

Pour les CAP de recours sur l'ordonnance congés et les refus de télétravail : une coordination et un recensement sont réalisés sur les recours gracieux (une centaine environ sont en cours). A ce jour, 5 recours ont été examinés en CAP locales et des CAPC sont prévues en novembre et en décembre. Sur les refus de télétravail la DG est en cours de recensement.

Questions diverses :

Les personnes vivant en compagnie de personnes fragiles : dans ces cas, le médecin sollicite l'isolement, et cela entre dans le cas où la douane préconise le télétravail.

46, Rue des Petites Écuries - 75010 PARIS

® : 01 47 70 31 21 (snd) - 09 63 43 59 87 (sncd)

Adresses e-mail : fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Sites Internet : www.fodouanes.fr - www.sncd.info

Une campagne de vaccination grippe est en cours d'étude. Elle est réalisée à la DGFIIP.

Pour les situations ultra-marines : un point a été fait sur les différents critères spécifiques. Les instructions d'outre-mer sont les mêmes que dans l'hexagone. Il existe des situations de tension surtout en Guadeloupe et sur la Polynésie. La Guyane a fait l'objet d'une actualité très chargée et qui fait l'objet maintenant d'une sortie d'urgence sanitaire. Une épidémie de dengue vient aggraver la situation COVID aux Antilles. A Mayotte une crise sur l'approvisionnement en eau potable s'annonce. A partir du 5 octobre des masques chirurgicaux devraient être disponibles pour tous, venant s'ajouter à la dotation de masques grand public actuellement utilisés. Des dotations de PC et de smartphone seront attribués prochainement dans les unités afin d'améliorer les conditions d'exercice.

Pour répondre à une interrogation de l'USD FO il est précisé que la Guyane, largement et longuement touchée par la pandémie, est en sortie de crise, mais fait l'objet d'un suivi étroit par la médecine de prévention et le correspondant social.

-autre réponses écrites aux OS

CAS CONTACT : il nous est répondu : « je vous informe qu'il n'existe aucune autorisation spéciale d'absence pour ce cas de figure. En effet, la personne identifiée comme cas contact doit respecter un certain nombre de consignes sanitaires dans l'attente du résultat de son test PCR. Le site Améli préconise dans ce cas de figure d'éviter au maximum les contacts avec d'autres personnes (rester si possible dans une pièce séparée de ses proches avec la porte fermée, dormir et de prendre ses repas seul, éviter les contacts avec les autres personnes de la maison, de l'appartement ou du lieu d'accueil sont à éviter au maximum, ne pas partager les objets de tous les jours, nettoyer régulièrement ...). Les agents dont un des membres de son foyer est identifié comme cas contact devront continuer à respecter sur leur lieu de travail les consignes d'aération, de distanciation, d'hygiène des mains, de nettoyage des équipements de travail.

La situation de l'agent sera réévaluée si la personne identifiée comme cas contact est testée positive au Covid 19 ».

Présent pour FO cette audio conférence : Edgar Escavi et M.J Catala